

**Séance ordinaire du
11 novembre 2013**

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, madame la conseillère Marie-Ève Dufour, messieurs les conseillers Yve Rouleau, Roland Pelletier, Jean-François Chabot, David Leblanc et Francis Rodrigue.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Alain Lapierre, directeur général, agit à titre de secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2013-11-125

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2013

Attendu que les photocopies du procès-verbal du 1^{er} octobre ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le directeur général soit dispensé d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2013-11-126

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'OCTOBRE 2013

Il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois d'octobre 2013 au montant de 93 537,62 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2013 ».

Je, Alain Lapierre, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

Alain Lapierre, directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2013-11-127

ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS D'OCTOBRE 2013

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois d'octobre 2013 au montant de 455 256,49 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2013 ».

Je, Alain Lapierre, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

Alain Lapierre, directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la période de questions.

RÉSULTAT DES ÉLECTIONS 2013

Attendu que des élections ont eu lieu le 3 novembre dernier;

Attendu que les candidats à la mairie et à deux sièges de conseillers ont été élus par acclamation;

À la mairie : Monsieur Francis St-Pierre
Au siège numéro 3 : Monsieur Roland Pelletier
Au siège numéro 6 : Monsieur Francis Rodrigue

Attendu que les quatre autres sièges de conseiller (ère) sont allés jusqu'au scrutin :

Siège numéro 1 : Monsieur Yve Rouleau	327 votes (50,08 %)
Monsieur Mario Beaulieu	326 votes (49,92 %)
Siège numéro 2 : Madame Marie-Ève Dufour	565 votes (85,35 %)
Monsieur Hector St-Laurent	97 votes (14,65 %)
Siège numéro 4 : Madame Micheline Boucher	206 votes (31,26 %)
Monsieur André Lévesque	182 votes (27,62 %)
Monsieur Jean-François Chabot	271 votes (41,12 %)
Siège numéro 5 : Madame Carole N. Côté	315 votes (48,46 %)
Monsieur David Leblanc	335 votes (51,54 %)

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le directeur général/secrétaire-trésorier dépose les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil aux archives.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 31 OCTOBRE 2013

Le directeur général/secrétaire-trésorier dépose les états financiers au 31 octobre 2013.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \$

Le directeur général/secrétaire-trésorier dépose la liste des contrats de plus de 25 000 \$.

RÉS. 2013-11-128

AFFECTATION DU SURPLUS LIBRE ET LA RÉSERVE POUR GRAVIÈRE POUR LES TRAVAUX RÉALISÉS EN 2013

Attendu que certains travaux et dépenses ont été faits en 2013 alors que le budget ne prévoyait pas ces dépenses;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur David Leblanc, d'affecter les montants suivants :

Du surplus libre 171 340 \$ pour les travaux suivants :

- Terrain de la garderie CPE	13 000 \$
- Maison Marie-Élisabeth :	15 000 \$
- Lac-Mégantic :	3 000 \$
- Compacteur et remorque :	24 000 \$
- Équipements incendie (bunker)	8 000 \$

- Défibrillateurs :	2 900 \$
- Traverses piétonnières :	20 000 \$
- Plancher des bureaux :	20 000 \$
- Trottoir :	9 140 \$
- Tableau électronique :	5 000 \$
- Terrain de soccer :	42 800 \$
- Ordinateurs :	2 500 \$
- SADC – développ. durable	6 000 \$

De la réserve des gravières

- Pavage rang 1 Neigette	21 359 \$
--------------------------	-----------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2013-11-129

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE

Il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur Jean-François Chabot, de renouveler le contrat avec monsieur Harold Proulx pour l'entretien de la patinoire pour la saison 2013-2014. Le contrat est d'une durée maximale de 14 semaines pour un montant hebdomadaire de 900 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2013-11-130

RENOUVELLEMENT D'ENTENTE – PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER – CENTRE POLYVALENT DES AÎNÉS ET AÎNÉES DE RIMOUSKI

Il est proposé par monsieur Yve Rouleau, appuyé de monsieur David Leblanc, et résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement, pour une période de cinq (5) ans s'étendant du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2018, et ce, selon les mêmes termes et conditions que ceux prévus à l'entente signée le 4 mars 2010 et intervenue entre la Société d'habitation du Québec, la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard et le Centre polyvalent des aînés et aînées de Rimouski, concernant le programme de supplément au loyer dans le cadre du programme Accès Logis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2013-11-131

CONTRAT POUR LE RAMONAGE DES CHEMINÉES POUR L'ANNÉE 2014

Il est proposé par monsieur Jean-François Chabot, appuyé de monsieur Roland Pelletier d'accorder le contrat pour le ramonage des cheminées pour l'année 2014 à la MRC de la Mitis. Le contrat est de 28,50 \$ par cheminée à un conduit, à 35 \$ pour les cheminées à 2 conduits et à 57 \$ pour 2 cheminées séparées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2013-11-132

REPRÉSENTANT DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD AU CONSEIL DES MAIRES À LA MRC

Attendu que le maire étant préfet de la MRC de Rimouski-Neigette, on doit nommer un membre du conseil municipal afin de représenter la Municipalité au conseil des maires;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de madame Marie-Ève Dufour, de nommer monsieur Roland Pelletier représentant de la Municipalité au conseil des maires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2013-11-133

EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE

Il est proposé par monsieur David Leblanc, appuyé de madame Marie-Ève Dufour, d'embaucher monsieur Emmanuel Fournier à titre d'inspecteur en bâtiment. L'emploi est temporaire pour le remplacement d'un congé de maternité. Le taux horaire est fixé à l'échelon 1 de l'échelle salariale. Cinq jours de maladie sont accordés pour l'année 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MOTION DE FÉLICITATIONS – CERCLE DE FERMIFIÈRES

Le conseil municipal tient à donner une motion de félicitations au Cercle de fermifières de Saint-Anaclet-de-Lessard pour ses 80 ans d'existence. Merci pour votre implication dans le milieu et pour votre dynamisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT 415-2013-02 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 118-89 – INTÉGRATION DE LA ZONE 57 À 62

Monsieur Alain Lapierre présente la demande de dérogation mineure concernant le règlement de zonage 118-89 – intégration de la zone 57 à 62. Monsieur Lapierre demande si des citoyens veulent se prononcer sur cette demande.

CONSULTATION PUBLIQUE- DÉROGATION MINEURE – LOT 3 201 705

Monsieur Alain Lapierre présente la demande de dérogation mineure concernant le lot 3 201 705. Monsieur Lapierre demande si des citoyens veulent se prononcer sur cette demande.

CONSULTATION PUBLIQUE- DÉROGATION MINEURE – LOT 3 419 685

Monsieur Alain Lapierre présente la demande de dérogation mineure concernant le lot 3 419 685. Monsieur Lapierre demande si des citoyens veulent se prononcer sur cette demande.

CONSULTATION PUBLIQUE- DÉROGATION MINEURE – LOT 3 201 297

Monsieur Alain Lapierre présente la demande de dérogation mineure concernant le lot 3 201 297. Monsieur Lapierre demande si des citoyens veulent se prononcer sur cette demande.

RÉS. 2013-11-134

DÉROGATION MINEURE – LOT 3 201 705

Attendu que le Conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 150-93;

Attendu que le Conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour le lot 3 201 705 afin de permettre le lotissement du terrain à vocation résidentiel. Le terrain a une profondeur de 42 mètres au lieu de 75 mètres, mais possède une superficie totale suffisante;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et fait ses recommandations au Conseil municipal;

Attendu qu'un avis public a été dûment donné le 1^{er} jour d'octobre 2013 quant à la consultation publique tenue le 11 novembre 2013;

Attendu que le Conseil municipal a examiné avec attention cette demande;

Attendu que la demande ne cause aucun préjudice aux voisins;

Attendu que le demandeur est de bonne foi ayant fait la demande avant de réaliser les travaux;

Attendu que le refus de la demande pourrait causer un certain préjudice au demandeur du fait que le terrain serait plus difficilement vendable;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur David Leblanc d'accorder la demande de dérogation mineure pour le lot 3 201 705 situé au Lac-à-Gasse à la condition que 25 % du boisé existant soit conservé. La présente résolution abroge la résolution 2013-09-108.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2013-11-135

DÉROGATION MINEURE – 204, RUE BLANCHETTE

Attendu que le Conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 150-93;

Attendu que le Conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour le lot 3 419 685 afin de régulariser une situation qui fait en sorte que le lot a une superficie de 10 065,60 mètres carrés au lieu d'avoir 4 000 mètres carrés;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et fait ses recommandations au Conseil municipal;

Attendu qu'un avis public a été dûment donné le 1^{er} jour d'octobre 2013 quant à la consultation publique tenue le 11 novembre 2013;

Attendu que le Conseil municipal a examiné avec attention cette demande;

Attendu que la demande ne cause aucun préjudice aux voisins;

Attendu que le permis de construction n'aurait pas dû être émis en 2005 puisque le projet ne répondait pas aux normes prévues au règlement de lotissement;

Attendu que le demandeur est de bonne foi ayant fait la demande avant de réaliser les travaux;

Attendu que le refus de la demande ne causerait pas de préjudice important au demandeur puisque ce dernier pourrait lotir le lot existant en deux lots distincts;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yve Rouleau, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure aux conditions suivantes : le terrain pourra être utilisé à des fins résidentielles sur une superficie de 4 000 mètres carrés soit en façade de 50,34 mètres sur une profondeur de 80 mètres. Le reste du terrain doit demeurer exempt de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2013-11-136

DÉROGATION MINEURE – LOT 3 201 297

Attendu que le Conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 150-93;

Attendu que le Conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour le lotir 3 201 297 et en faire 4 lots pour construction;

Attendu qu'après la subdivision, les lots auront une superficie totale supérieure à la réglementation, mais avec une profondeur moindre que les 75 mètres prévus à la réglementation soit : 60,96 mètres, 61,09 mètres et 60 mètres;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et fait ses recommandations au Conseil municipal;

Attendu qu'un avis public a été dûment donné le 1^{er} jour d'octobre 2013 quant à la consultation publique tenue le 11 novembre 2013;

Attendu que le Conseil municipal a examiné avec attention cette demande;

Attendu que la demande ne cause aucun préjudice aux voisins;

Attendu que refuser cette demande causerait un préjudice sérieux à la requérante puisque cette dernière ne pourrait vendre 4 terrains à vocation résidentielle autorisés par la CPTAQ;

Attendu que le demandeur est de bonne foi ayant fait la demande avant de réaliser les travaux;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Jean-François Chabot et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure pour le lotissement du lot 3 201 297 en 4 lots distincts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2013-11-137

DÉROGATION MINEURE DU 89, RUE BÉRUBÉ

Attendu que le Conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 150-93;

Attendu que le Conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour le 89, rue Bérubé suite à l'installation d'une piscine;

Attendu que lors de la consultation publique, certaines conditions étaient demandées avant d'autoriser la dérogation mineure;

Attendu qu'un avis public a été dûment donné quant à la consultation publique;

Attendu que le Conseil municipal a examiné avec attention cette demande;

Attendu que la demande ne cause aucun préjudice aux voisins;

Attendu que les demandeurs ont respecté les conditions émises par le Conseil municipal soit la démolition d'une partie de la terrasse de la piscine afin de respecter la distance minimale de la ligne de terrain, l'enlèvement des panneaux solaires et le dépôt d'un plan de localisation préparé par un arpenteur-géomètre;

Attendu que le refus de la demande pourrait causer un certain préjudice au demandeur du fait qu'il devrait démolir toute la terrasse de la piscine et déplacer celle-ci;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur Jean-François Chabot et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure pour le 89, rue Bérubé pour l'installation de la piscine de 1,353 mètre de la ligne au lieu de 2 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2013-11-138

NOMINATION DE MADAME CAROLE N. CÔTÉ AU CENTRE POLYVALENT DES AÎNÉS ET AÎNÉES

Il est proposé par monsieur Yve Rouleau, appuyé de monsieur Francis Rodrigue de nommer madame Carole N. Côté à titre de représentante municipale au Centre polyvalent des Aînés et Aînées et ce pour les deux (2) prochaines années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du président, la séance est levée.

Francis St-Pierre, maire

Alain Lapierre, directeur général